

ID: 039-243900560-20220126-DCC2022_01_016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

21 janvier 2022

et qu'elle a été faite le

20 janvier 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 42

Absents suppléés : 2

Absents excusés: 4

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2022 01 016

Objet:

Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet (29,50h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet (34,50h)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 26 janvier

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérome FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier NAEGELLEN, DEMANDRE, Mme Lucette Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

<u>Suppléés</u>: **Gendrey:** Monsieur Gilbert TSCHAINE **Vitreux**: M. Didier CABESTANT

<u>Absents excusés</u>: **Dampierre**: Mme Valérie BENDERITTER **Orchamps:** M. Nicolas JOLY **Rouffange**: Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières**: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants: Orchamps: M. Nicolas JOLY Rouffange: Mme Aurore PLANCON

Mandataires : Orchamps : M. Régis CHOPIN Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



SUPPRESSION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI [

ID: 039-243900560-20220126-DCC2022_01_016-DE

TERRITORIAUX A TEMPS NON-COMPLET (29,50H) ET CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX A TEMPS NON-COMPLET (34,50H)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° DCC2020_02_007 du 12 février 2020 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 29,50h hebdomadaire ;

Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent pour nécessité de service ;

Considérant que cette modification de temps de travail excède 10 % du temps de travail initial, il convient de supprimer et de créer le poste dans le cadre des agents sociaux territoriaux ;

Il convient donc de supprimer 1 poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps noncomplet à raison de 29,50h hebdomadaire et de créer 1 poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 34,50h hebdomadaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 janvier 2022. ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant l'acceptation de l'agent ;

Vu le tableau des effectifs ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 34,50h hebdomadaire ;
- supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 29,50h hebdomadaire;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extraît conforme, Le Président

Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1